
Evaluer
les risques
professionnels
OSTRÉICULTURE
msa
santé
famille
retraite
services
LES HUITRES DE BRETAGNE
Sections
Régionales
Conchylicoles
de Bretagne
IMP
INSTITUT MARITIME DE PREVENTION
pour l'amélioration de la santé
et de la sécurité au travail



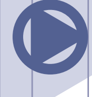
Fiches actions

Les fiches actions vous donnent des renseignements et des idées de prévention que vous pouvez mettre en place.

Exemples de fiches actions :
- ➜ travail en mer
- ➜ utilisation du chariot automoteur à conducteur porté,
- ➜ risque électrique,
- ➜ risques de circulation,
- ➜ troubles musculo-squelettiques,
- ➜ éclairage,
- ➜ bruit

Exemple de fiche action

5 - Troubles musculo-squelettiques (TMS)



Les troubles musculo-squelettiques (TMS) recouvrent diverses maladies se traduisant par des douleurs et des fourmillements. Les zones du corps atteintes par ces affections des tissus mous (tendons, gaines synoviales, nerfs) concernent essentiellement les membres supérieurs (cou, épaules, coudes, poignets) et le dos.

Les TMS surviennent principalement dans les entreprises où il y a du travail répétitif, des contraintes posturales et une forte dépendance organisationnelle.



Limiter le risque

Les facteurs de risques qui interviennent dans l'apparition de ces maladies sont divers :

La tâche : amplitude de geste pour atteindre le tapis, pour évacuer les huîtres, pour approvisionner 1 godet. Effort à fournir pour détroquer les huîtres

La conception des postes de travail : Hauteur des tapis, tapis éloignés du corps, godets de calibrage trop hauts, postures statiques en position debout…

Apparition de TMS au niveau de l'épaule, du coude, du poignet.

Le milieu : travail statique en courant d'air, en milieu humide

La personne : âge, état de santé, expérience professionnelle.

L'organisation du travail : travail répétitif, durée de cycle, rotations de poste, marges de manœuvre pour bien faire le travail, démarche d'accueil...

fiches d'évaluation des risques



Selon votre système de production, repérer les fiches d'évaluation à compléter



Faire une copie de chaque fiche d'évaluation qui vous concerne afin de disposer d'un ensemble de fiches vierges pour effectuer les mises à jour annuelles.

ACTIVITES		Oui	Non
➜ Captage	p. 18	☐	☐
➜ Séparation des huîtres des collecteurs	p. 20	☐	☐
➜ Détroquage	p. 22	☐	☐
➜ Elevage en surélévation, mise en place et récupération des huîtres, travail sur estran	p. 24	☐	☐
➜ Elevage sur sol en terrain découvrant	p. 26	☐	☐
➜ Travail en eaux profondes	p. 28	☐	☐
➜ Dédoublage - criblage	p. 30	☐	☐
➜ Calibrage	p. 32	☐	☐
➜ Emballage	p. 34	☐	☐
➜ Commercialisation	p. 36	☐	☐
➜ Entretien des matériels et installations	p. 38	☐	☐
➜ Travail en bassin	p. 40	☐	☐
➜ Travail de bureau	p. 42	☐	☐

Fiche d'évaluation des risques 1

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **CAPTAGE**



Tâches : Préparation, chargement, déchargement, déplacement des collecteurs (tubes, tuiles, coupelles, boudins...)

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				
Absence de formation et informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Les vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				

Fiche d'évaluation des risques 2

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **SEPARATION DES HUITRES DES COLLECTEURS**

Tâches : Séparation des collecteurs en paquets, séparation des huîtres des collecteurs, stockage des collecteurs vides, conditionnement des jeunes huîtres : en manne (élevage à plat), en poches (surélévation), sur corde (suspension).

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 3

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : DETROQUAGE DES HUITRES

Tâches : Séparer une à une les huîtres collées entre elles pour favoriser leur grossissement ou pour la vente

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 4

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **ELEVAGE EN SURELEVATION MISE EN PLACE ET RECUPERATION DES HUITRES**

Tâches : Mise en place et enlèvement des poches des tables, secouer et retourner les poches, surveiller la pousse des huîtres sur les parcs. Poser, relever et enlever les tables pour leur entretien.

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

les participants à l'élaboration de ce guide



Pour améliorer la sécurité et la santé des travailleurs de l'ostréiculture, un guide a été élaboré afin de vous aider à mettre en œuvre une démarche d'évaluation des risques et construire un plan de prévention.

Il a été conçu par les MSA du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, l'Institut Maritime de Prévention en partenariat avec les Sections Régionales Conchylicoles de Bretagne, et les ostréiculteurs.

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 5

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : ELEVAGE SUR SOL EN TERRAIN DECOUVRANT

Tâches : Préparation du site, mise en place sur parc d'élevage à plat (ensemencement, étendage ou éparage), récupération des huîtres.
➜ Chargement du navire, trajet avec la cargaison, déplacement des huîtres entre la zone de stockage sur le navire et la zone de dispersion ou à côté du navire. Déplacement et rangement des contenants vides, et/ou nettoyage du pont.

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures déjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 6

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **TRAVAIL EN EAUX PROFONDES**

Tâches : Préparation du site, mise en place et récupération des huîtres

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer/Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 7

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **DEDOUBLAGE DES POCHES / CRIBLAGE**

Tâches : Consiste à réduire le nombre d'huîtres présentes dans les poches afin de favoriser leur croissance. S'il est accompagné d'un tri, par la taille, utilisation de la cribleuse, vidage manuel des poches dans la laveuse, passage à la cribleuse ou convoyage sur le tapis de tri, tri des déchets, mise en mannes ou en container, évacuation manuelle ou avec transpalette.

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n° 9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 8

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **CALIBRAGE**

Tâches : Consiste à répartir les huîtres en plusieurs calibres selon leur poids en vue de la commercialisation
Opération manuelle, semi-automatique, automatique (calibreuse), mise en manne et évacuation.

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 9

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **EMBALLAGE**



Tâches : Consiste à disposer les huîtres dans un contenant. Préparation des contenants et des étiquettes, le tri, contrôle des huîtres et remplissage des contenants, fermeture des contenants.

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				



les risques professionnels

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 10

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **COMMERCIALISATION**

Tâches : Consiste à proposer le produit à la vente soit directement dans l'entreprise, soit en le transportant vers un lieu de vente (détail ou gros).

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n° 5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 11

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **ENTRETIEN DES MATERIELS ET DES INSTALLATIONS**

Tâches : Entretien et maintenance des engins, matériels, installations d'élevage, des espaces (coupe des végétaux, remblayage des chemins, enlèvement de la flore aquatique…)

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils… (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection…) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries…) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer/Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 12

Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **TRAVAIL EN BASSIN**

Tâches : Accès dans le bassin, circulation sur les bords, nettoyage des parois (nettoyeur H. P, javel…) mise en place des contenants en bassins (poches, palettes de mannes).

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils… (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection…) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries…) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travailler en mer / Noyade (voir fiche Repère n°12)				

Fiche d'évaluation des risques 13



Evaluation réalisée avec :

Date :

Activité du travail : **TRAVAIL DE BUREAU**

Tâches : Accueil, travail sur écran, utilisation de la photocopieuse.

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Machines, engins mobiles, outils... (voir fiche Repère n°1)				
Electricité (voir fiche Repère n°2)				
Produits chimiques (chaux, produits de désinfection...) (Voir fiche Repère n°3)				
Bruit (voir fiche Repère n°4)				
Eclairage (voir fiche Repère n°4)				
Ambiances thermiques (chaleur, froid, intempéries...) (voir fiche Repère n°4)				
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche Repère n°5)				

Origine des risques	Conditions d'exposition au risque	Mesures dèjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Déplacement (circulation) (voir fiche Repère n°5)				
Levage (chariot automoteur…) (voir fiche Repère n°5)				
Travaux et déplacements en hauteur (voir fiche Repère n°6)				
Incendie, explosion (voir fiche Repère n°7)				
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche Repère n°8)				
Les gestes répétitifs (voir fiche Repère n°9)				
Vérifications et contrôles obligatoires (voir fiche Repère n°10)				
Absence de formation et d'informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche Repère n°11)				
Travail sur écran (voir fiche Repère n°13)				



fiches repères

Pourquoi une évaluation des risques ?

Servir de point de départ à une démarche de prévention dans l'entreprise

Répondre à une obligation réglementaire

Loi du 31 décembre 1991

➜ Obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

➜ Mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels :

1 - Eviter les risques
2 - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
3 - Combattre les risques à la source
4 - Adapter le travail à l'homme
5 - Tenir compte de l'évolution de la technique
6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux
7 - Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
8 - Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs



Décret du 05 Novembre 2001 applicable au 08 novembre 2002

Obligation pour l'employeur de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques.

Fiche 1 Les risques liés aux machines et outils

PROCEDURE DE RECEPTION DES MACHINES

Les machines achetées neuves
ou d'occasion ont-elles :

- un marquage de conformité (CE) ?
- une déclaration de conformité CE ?
- une documentation technique complète rédigée en langue française ?

UTILISATION

- La mise en conformité de vos machines fixes et mobiles a-t-elle été réalisée ?
- Les moyens de protection détériorés ont-ils été réparés ou remplacés ?
- Les protecteurs fixes doivent-ils être retirés fréquemment ?
- Est-il facile de les remettre en place ?
- Les dispositifs de protection sont-ils souvent neutralisés ou mis à l'écart (en dehors des phases de réglage, d'entretien ou de maintenance) ?
- Les écrans et capots de protection gênent-ils l'opérateur dans son travail ?
- Les organes de transmission sont-ils hors d'atteinte ?
- Les parties en mouvement sont-elles toutes inaccessibles ?
- Toutes les possibilités de coincement entre les parties mobiles de la machine et une partie fixe (mur, pilier) ont-elles été éliminées ?
- Des bourrages dans la machine ont-ils lieu fréquemment ?
- Chaque poste de travail est-il muni d'un dispositif d'arrêt facilement accessible ?
- Consignez-vous les machines lors des interventions de maintenance ?
- Les opérateurs sont-ils qualifiés et ont-ils reçu une formation ?

ENTRETIEN, MAINTENANCE

- Les salariés chargés d'assurer la maintenance se plaignent-ils d'avoir des difficultés pour détecter l'origine des pannes ?
- Y a t-il parfois des interventions effectuées sur les machines en marche ?
- Si celles-ci ne peuvent être évitées, y a t-il des moyens de réduire l'exposition aux risques ?

OUTILS

- Utilisez vous des outils tranchants ?
- Sont-ils formés à la manipulation de ces outils ?
- Les salariés portent-ils des équipements de protection individuelle (EPI) lors de leur manipulation ?

Consignation

C'est l'ensemble des dispositions permettant de mettre et de maintenir en sécurité (si possible par un moyen physique) une machine, un appareil ou une installation de façon qu'un changement d'état (remise en état de marche d'une machine, fermeture d'un circuit électrique, ouverture d'une vanne…) soit impossible sans l'action volontaire de tous les intervenants.

Fiche 2 Les risques liés aux installations électriques

- Les armoires électriques sont-elles fermées ?
- Les conducteurs nus sous tension sont-ils inaccessibles ?
- Les installations sont-elles régulièrement vérifiées ?
  (l'ensemble de l'installation est-il protégé par un disjoncteur différentiel 30 mA)
- Le résultat de ces vérifications est-il consigné sur un registre ?
- Les personnes intervenant sur l'installation électrique sont-elles habilitées ?
- Le risque électrique est-il signalé par des pictogrammes ?

Habilitation

Concrétise la reconnaissance par l'employeur que le travailleur concerné possède par sa formation acquise, ou une formation complémentaire, la pleine connaissance des règles de sécurité à appliquer pour éviter les dangers d'origine électrique...

Fiche 3 Risques chimiques

UTILISATION

- Connaissez-vous l'étiquetage des produits utilisés ?
- Les produits que vous utilisez sont-ils systématiquement étiquetés en français ?
- Possédez-vous toutes fiches de données de sécurité des produits employés dans l'entreprise ?
- Les avez-vous transmises au médecin du travail ?
- Avez-vous recensés tous les produits utilisés dans votre entreprise ?
- Avez-vous recensé les produits classés :
  - cancérogènes,
  - pouvant altérer la fertilité
  - pouvant entraîner des effets néfastes pour le fœtus
- Mettez-vous à disposition des utilisateurs des équipements de protection individuelle (gants, combinaison, lunettes, masques…) ?
- Les portent-ils ?

STOCKAGE

Ces produits sont-ils :

- stockés dans un local spécifique ?
- utilisés conformément à leur étiquetage ?

FORMATION / INFORMATION

- Vos salariés sont-ils formés et sensibilisés au risque chimique ?
- Respectez vous des mesures d'hygiène telles que :
  - ne pas fumer ?
  - ne pas boire ?
  - ne pas manger ?

Fiche 4 Nuisances physiques

BRUIT

Les niveaux atteints par les nuisances physiques se mesurent. C'est la meilleure méthode pour avoir une bonne appréciation sur les niveaux de risques.

- Les salariés se plaignent-ils du bruit ambiant ?
- Faut-il parler très fort pour que deux personnes puissent s'entendre ?
- Les machines bruyantes sont-elles dotées de dispositifs d'insonorisation (cabines, caissons…) ?
- Les parois de l'atelier, du local, (murs, plafonds) ont-elles été revêtues de matériaux absorbants (insonorisants) ?
- Avez-vous procédé ou fait procéder à des mesures ?
- Si oui avez-vous des secteurs ou des postes dont le niveau de bruit est :
  - supérieur à 85 dBA (bruit d'un tracteur neuf) ?
  - supérieur à 90 dBA (bruit d'une laveuse) ?
- Mettez vous à disposition des utilisateurs des équipements de protection individuelle (bouchons, casques…) ?
- Les portent-ils ?

ECLAIRAGE

- Le niveau d'éclairement est-il adapté au travail réalisé ?
- Les salariés se plaignent-ils de fatigue visuelle (picotements, larmes…) ?
- Les salariés se plaignent-ils de maux de tête ?

AMBIANCES THERMIQUES

- Les salariés sont-ils exposés :
  - au chaud ?
  - au froid ?
  - au courant d'air ?
  - aux intempéries ?
- S'en plaignent-ils ?
- Peut-on constater à certains postes une augmentation des incidents en période :
  - de froid ?
  - de chaleur ?
  - d'humidité ?
- Le travail au froid justifie-t-il le port d'équipement de protection individuelle ?
- Sont-ils adaptés au risque et à la réalisation du travail ?
- Les salariés ont-ils à disposition un local à température normale ?
- Les salariés ont-ils à disposition des boissons rafraîchissantes ou chaudes ?
- Les salariés sont-ils sensibilisés aux effets néfastes du bruit ?

Fiche 5 Manutention, manipulation, déplacement, levage

MANUTENTION

➜ Lorsque les salariés portent des charges, vous êtes-vous interrogé sur :
- le tonnage journalier soulevé ?
- la hauteur de prise et dépose des charges ?
- la fréquence des déplacements ?
- les postures ?

➜ Le poste de travail est-il aménagé, organisé pour supprimer ou diminuer les manutentions manuelles ?

➜ Les salariés se sont-ils déjà plaints de poste de travail mal conçu concernant le port de charges ?

➜ Les salariés sont-ils formés au port de charges ?

MANIPULATION

➜ Les salariés portent-ils des gants adaptés à la manutention des poches, des huîtres (coupures) ?

➜ Les salariés sont-ils exposés au risque de projections (éclats de coquilles, eau, produits, autres…) ?

CHARIOTS AUTOMOTEURS

- Vérifiez-vous et révisez-vous vos appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences, appareils de levage et tous leurs accessoires)
- Vos conducteurs sont-ils habilités ?
- Leur avez-vous délivré une autorisation de conduite ?

CIRCULATION

- Vos allées sont-elles suffisamment larges et bien dégagées ?
- Les sols sont-ils en bon état ?
- Sont-ils antidérapants ?
- Si non les salariés portent-ils des bottes ou chaussures antidérapantes ?
- Vos entrées, vos sorties et allées sont-elles matérialisées ?
- Avez-vous un plan de circulation dans l'entreprise ? (intérieur et extérieur des locaux)
- Les voies de circulation des engins sont-elles matérialisées par des bandes visibles au sol ?
- Existe-t-il des allées de circulation :
  - pour les piétons ?
  - pour les engins ?
- La signalisation est-elle suffisante pour informer les personnes ?

Fiche 6 Travaux et déplacement en hauteur

- Existe-t-il des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur (passerelles munies de garde-corps, protection individuelle (ligne de vie, harnais…) :

  - des personnes ?

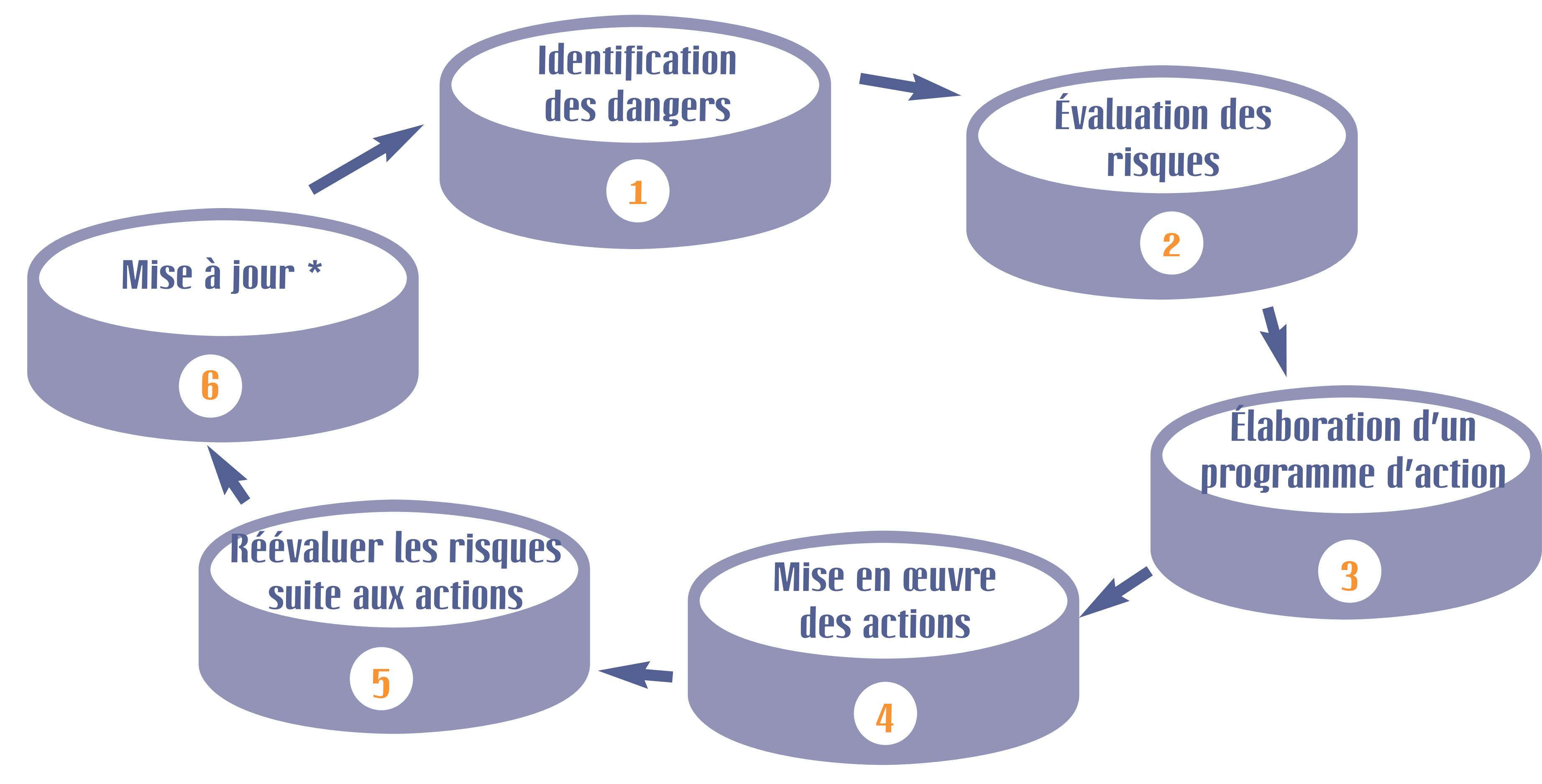
  - des objets ?

- Tous les matériels endommagés ont-ils été réparés ou remplacés ? (échelles défectueuses…)
- Le choix des matériels a-t-il été fait en fonction des travaux ?
- Existent-ils des moyens pour descendre dans les bassins ?
- Sont-ils adaptés pour réduire le risque de chute ?
- Avez-vous des toitures en matériaux fragiles ?
- Les salariés interviennent-ils dessus ?

Fiche 7 Incendie / Explosion

- Prenez-vous des précautions pour l'emploi des matières ou des produits inflammables ?
- Avez-vous recensé des sources potentielles d'incendie ou d'explosion ?
- Les locaux de travail sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie ?
- Les moyens d'extinction sont-ils actuellement adaptés au type de feu contre lequel ils devraient être utilisés ?
- Les salariés connaissent-ils les mesures à prendre et conduites à tenir en cas de début d'incendie et ou d'explosion ?
- Un système d'alarme sonore est-il en fonction ?
- Les moyens d'extinction sont-ils vérifiés tous les ans ?

La démarche de prévention des risques



Ce guide a été élaboré pour vous aider à effectuer cette évaluation des risques (étapes 1 et 2)
et à élaborer un programme d'actions (étape 3)

(*) Mise à jour : au moins chaque année, lors de toute modification ayant un impact sur les risques
et/ou lors de toute acquisition de nouvelles connaissances

Fiche 8 Interventions des entreprises extérieures

- Faites vous appel à des entreprises extérieures (bâtiments : bardage, peinture, sol, toitures,… travail par point chaud) ?

- Etablissez-vous un plan de sécurité lors de l'intervention d'entreprises extérieures ?

Fiche 9 les gestes répétitifs

- Les gestes sont-ils faits :
  - en forçant ?
  - dans une position inconfortable ?
  - en sollicitant la même articulation ?
- Quelle est la fréquence des gestes répétitifs (tri, approvisionnement, calibrage ...) ?
- Les salariés changent-ils de poste au cours de la journée ?
- Des temps de pause sont-ils aménagés ?
- L'opérateur effectue-t-il beaucoup de manutentions ?
- La pénibilité varie-t-elle selon la saison, le travail effectué (tri, calibrage…) ?
- Disposent-ils d'aide ?

Fiche 10 Les vérifications et contrôles obligatoires

- Faites-vous vérifier ou vérifiez-vous les équipements de travail suivants :

  - Compresseur : tous les 5 ans ou 10 ans ?
  - Chaudières
  - Appareils de levage de charge
  - Nettoyeur à haute pression.

- Les installations électriques

- Les cuves de stockage et de liquide inflammable (volume > 10 m^3)

Fiche 11 Formation et information aux risques

- Vos salariés sont-ils sensibilisés à l'hygiène et à la sécurité ?
- Ont-ils été formés à la sécurité au poste de travail ?
- Ont-ils été informés sur la conduite à tenir en cas d'accident, d'intoxication ou de malaise ?
- Existe-t-il des secouristes du travail ?
- Si oui, le recyclage est-il à jour ?
- Ont-ils été déclarés aptes aux travaux à effectuer par la médecine du travail ?
- Pour les jeunes de moins de 18 ans,
  avez-vous demandé à l'inspection du travail l'autorisation de les faire travailler
  sur des machines dangereuses ?
- Y a t-il une procédure d'accueil :
  - des salariés nouvellement embauchés ?
  - des saisonniers ?

Fiche 12 Travail en mer

Risques liés aux événements de la mer

- Le navire est-il conforme à la réglementation des navires ?
- Subit-il les visites périodiques par le Centre de Sécurité des navires ?
- Est-ce que les personnes embarquées possèdent-elles des certificats, brevets et diplômes nécessaires (formation scolaire ou équivalente ; aptitude médicale, etc…) ?

Risques de chute à bord et par-dessus bord

- Les zones de circulation du navire sont-elles recouvertes d'un revêtement antidérapant ?
- Existe-t-il des mains courantes ?
- Les personnes embarquées disposent-elles de bottes ou de chaussures antidérapantes ?
- Le pourtour du navire est-il sécurisé par une filière de sécurité ?
- Le nettoyage et le rangement du ponton est-il systématique ?

Risques de noyade

- Les personnes embarquées savent-elles nager ?
- Les personnes embarquées ont-elles suivies une formation technique de survie en mer ?
- Les personnes embarquées disposent-elles de vêtements de travail à flottabilité intégrée (boléro, gilet, bouée à gonflement manuel et/ou automatique) ?
- Le matériel de sauvetage embarqué, est-il conforme à la réglementation des navires (canot de sauvetage, brassière, etc…) ?
- Dans le cas d'un travail en solitaire, est-ce que le navire dispose :
  - d'un dispositif d'arrêt d'urgence du moteur ?
  - d'un dispositif de remonté à bord du navire ?

Risques de heurt avec une masse en mouvement

- Les auxiliaires de traction et de levage sont conformes à la réglementation des navires (treuils, grue, mâts de charge) ?
- Le poste de conduite du treuilliste est-il aménagé de façon à ce qu'il puisse suivre la charge tout le temps des yeux ?
- Le treuilliste dispose-t-il des brevets et formations nécessaires ?
- Les matelots sont sensibilisés au problème de mouvements de charge sur le navire ?
- Le treuilliste et le matelot utilisent-ils un code de communication (verbal et/ou gestuel) formaliser et connu du tous ?
- Le matériel embarqué autre que la cargaison est-il correctement rangé et saisi ?
- Les marins sont-ils formés aux techniques d'élingage ?
- Existe-t-il des zones où, à un moment de la manœuvre, le risque de heurt de la tête des marins (mât de charge, drague,…) est important ? Si oui, des casques sont-ils fournis aux marins ?
- Des systèmes permettent-ils de limiter le balan des dragues ?

Risques de coincement ou d'écrasement entre deux navires ou entre un navire et un point fixe

- Le personnel embarqué, est-il sensibiliser aux risques de coincement et d'écrasement lors du transfert de matériel entre deux navires ou entre le navire et le quai ou l'estran ?
- Des consignes de sécurité ont-elles été établies pour sécuriser les embarquements du personnel ?

Risques liés aux cordages et câbles sous tension

- L'état des funes est-il vérifié de façon régulière ?
- Le personnel est-il sensibilisé aux risques de rupture des cordages et câbles sous tension ? (zones à risques)
- Les marins sont-ils informés des zones susceptibles d'être balayées par un cordage ou câble mis sous tension ?
- Les marins sont-ils sensibilisés aux risques que représentent les vêtements amples, longue chevelure,… à proximité des câbles en mouvement ?
- Les câbles et les cordages mis en mouvement sont-ils correctement guidés ? Leurs trajets sont-ils nettement séparés des zones de circulation des marins ?

Risques liés aux activités sous-marines

- Y a-t-il des personnes effectuant des activités sous-marines (plongée en scaphandre ou en apnée) ?

Si non, ne pas tenir compte de la question suivante :

- Ces activités sont-elles effectuées conformément au décret n° 90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ?

Fiche 13

Le travail sur écran

- Les salariés font-ils état de troubles de la vue (larmoiement, picotements oculaires) ?
- Les salariés font-ils état de tension nerveuse ?
- Les salariés sont-ils contraints d'adopter des positions inconfortables pour éviter les reflets ?
- La lampe d'appoint est-elle disposée de façon à supprimer les reflets ?
- Les salariés se plaignent-ils de crampes ou de douleurs dans les bras ou le dos ?
- Le temps quotidien des salariés affectés au travail sur écran est-il interrompu par des pauses ou des changements d'activité ?
- Un repose-pied réglable est-il à disposition ?
- L'écran est-il utilisé en contraste positif (lettres en sombre) ou en contraste négatif ?
- Le siège est-il réglable ?
- La possibilité de réglage de la luminosité et du contraste est-elle connue des salariés ?
- Est-il possible d'orienter l'écran pour diminuer les reflets parasites à certains moments ?



fiches actions

1 - Le travail en mer

Cette fiche a pour objectif de présenter les grands axes de prévention des risques caractéristiques et communs aux situations de travail localisées sur une embarcation à moteur isolée en mer

Les événements de mer

Réglementation

Visite de mise en service ainsi que des visites périodiques des embarcations conchylicoles par les Centres de Sécurité des Navires conformément à l'arrêté du 23 novembre 1987 découlant de la loi n°83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

Etablissement et contrôle périodique de l'aptitude physiques des personnes embarquées par les médecins du Service de Santé des Gens de Mer (arrêté des 16 avril 1986, 27 avril 1990, 11 janvier 1991).

Nombre de personnes embarquées en accord avec les décisions de l'administration des affaires maritimes (inspection du travail maritime)

Formation

Possession des différents brevets de navigation pour les personnes assurant la conduite d'embarcations conchylicoles.

Recommandations techniques

Sur le plan de l'organisation du travail et des technologies utilisées à bord, les services de l'Etat et divers organismes, tel que l'Institut Maritime de Prévention, l'IFREMER, produisent des recommandations allant dans le sens d'une meilleure prévention des événements de mer.

Le guide mode d'emploi

Ce guide se compose de :

Fiches d'évaluation des risques pages 15 à 43

Fiche 1 : Captage / Fiche 2 : Séparation des huîtres des collecteurs / Fiche 3 : Détroquage des huîtres
Fiche 4 : Élevage en surélévation - Mise en place et récupération des huîtres / Fiche 5 : Élevage sur sol en terrain découvrant
Fiche 6 : Travail en eaux profondes / Fiche 7 : Dédoublage des poches - Criblage / Fiche 8 : Calibrage / Fiche 9 : Emballage
Fiche 10 : Commercialisation / Fiche 11 : Entretien des matériels et des installations / Fiche 12 : Travail en bassin / Fiche 13 : Travail de bureau

Fiches repères pages 45 à 63

Fiche 1 : risques liés aux machines et outils / Fiche 2 : risques liés aux installations électriques / Fiche 3 : risques chimiques
Fiche 4 : nuisances physiques / Fiche 5 : manutention, manipulation, déplacement, levage / Fiche 6 : travaux et déplacement en hauteur
Fiche 7 : incendie, explosion / Fiche 8 : interventions des entreprises extérieures / Fiche 9 : gestes répétitifs
Fiche 10 : vérifications et contrôles obligatoires / Fiche 11 : formation et information aux risques / Fiche 12 : travail en mer
Fiche 13 : travail sur écran

Fiches actions pages 65 à 82

Fiche 1 : Travail en mer (Evénements en mer / Risques de chutes à bord et par dessus bord / Risques de noyade / Risques de heurt avec les masses en mouvement / Risques de coincement et d'écrasement / Risques liés aus cordages et câbles sous tension / Risques liés à la rotation de l'hélice) / Fiche 2 : Bruit / Fiche 3 : Eclairage des lieux de travail / Fiche 4 : Risques électriques
Fiche 5 : Troubles musculo-squelettiques (TMS) / Fiche 6 : Utilisation du chariot automoteur
Fiche 7 : Achats de machines neuves / Fiche 8 : Risques de circulation



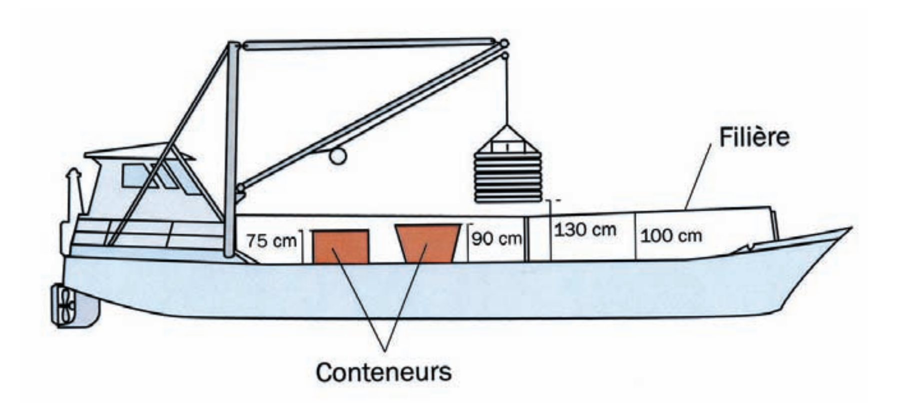
Les risques de chute (à bord et par dessus bord)

Recommandations techniques

Recouvrir les zones de circulation d'un revêtement anti-dérapant.

Aménager les postes de conduite et de transport du personnel, surtout sur les petites embarcations se déplaçant à grande vitesse.

Equiper les pontons de passerelles et les zones de circulation de mains-courantes fixées aux pavois, ou de filières de sécurité lorsque l'installation du pavois n'est pas possible ou interdit pour des raisons de stabilité en cas de ripage de la cargaison :



Sensibilisation

Sensibiliser le personnel aux risques liés à la mise sous tension brutale des câbles et cordages lors de la mise à l'eau des engins ou de l'amarrage des embarcations.

Sensibiliser le personnel au nettoyage et au rangement systématique des zones de circulation.

Sensibiliser le personnel aux risques liés à certains déplacements souvent inutiles (par exemple entre la cargaison et le bord du navire lorsque le navire fait route par mer agitée)



Le risque de noyade

Le risque de noyade est consécutif à une chute à la mer. La prévention passe ici tout d'abord par la mise place des moyens techniques visant à maintenir la victime à la surface de l'eau puis d'assurer sa sortie de l'eau.

Réglementation

Présence obligatoire à bord du navire d'équipements de sauvetage (brassières, canot de sauvetage - conformément à la loi n°83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution).

Sensibilisation Recommandations

Apprendre à nager.

Mise à disposition de Vêtements de travail à Flottaison Intégrée (VFI) pour les personnes embarquées (*)

Sensibilisation du personnel à l'utilisation et à l'entretien des VFI.

Formation du personnel aux techniques de survie en mer.



Le risque de heurt avec les masses en mouvement

Réglementation

Utiliser des auxiliaires de traction et de levage adaptés et conformes à la réglementation des navires.

Recommandations techniques

Aménager correctement les champs de vision aux postes de treuilliste et/ou du grutier.

Installer des commandes de treuils et de grue répondant aux normes ergonomiques.

Prévoir des systèmes de fixation (respectant la réglementation en matière de stabilité) des masses embarquées, dragues, conteneurs, palettes, transpalettes, lests, machines.

Prévoir des systèmes minimisant le balan des dragues (câble tendu horizontalement par ex.) ou de tout autre engin soulevé à bord.

Formation

Instituer un code gestuel formel connu et appris de tous.

Former le personnel aux techniques de levage.

Mettre en place une politique de maintenance des auxiliaires de levage et de traction et des accessoires (élingues, funes, erses…)



Risques de coincement et d'écrasement entre 2 navires ou entre 1 navire et 1 point fixe

Recommandations

Installer des défenses sur tous les navires, et des mains-courantes sur le côté intérieur du pavois des annexes.

Amarrer correctement les navires afin de limiter leurs mouvements.

Sensibilisation

Sensibiliser le personnel aux risques de coincement et d'écrasement entre deux navires en mer et à quai, ou entre un navire et le quai ou ponton.

Sensibiliser le personnel à la nécessité d'attendre l'immobilisation de l'embarcation avant de descendre.



Risques liés aux cordages et câbles sous tension

Recommandations

Respecter les consignes des fabricants de grues, treuils et accastillage (usure, diamètre…), le marquage des charges maximales admissibles.

Identifier les zones dangereuses en cas de rupture ou de mise sous tension soudaine des câbles ou cordages.

Installer des systèmes de blocage des câbles et cordages se mettant sous tension et se rompant.



Sensibilisation

Les écoles de formation des marins professionnels dispensent des cours de manœuvriers apportant des connaissances et savoir-faire professionnels indispensables à la prévention de ces risques.



Risques liés à la rotation des hélices

Recommandations

Etablir des consignes de sécurité de type :

- **Couper les moteurs avant de descendre**
- **Attendre l'embarquement de la dernière personne avant de lancer les moteurs**
- **Respecter un périmètre d'éloignement des hélices lors des déplacements au moteur**

2 - Le bruit

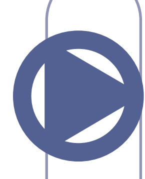
Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

Exemple :

- ➜ Parole : 60 dB (A)
- ➜ Tracteur neuf : 85 dB (A)
- ➜ Laveuse : 90 dB (A)
- ➜ Détroctube : 93 dB (A)
- ➜ Boîte de nuit : 110 dB (A)
- ➜ Avion à réaction : 140 dB (A)

La législation estime qu'il y a danger si le salarié est exposé cinq jours par semaine à :

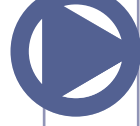
- ➜ 85 dB (A) : 8 heures
- ➜ 88 dB (A) : 4 heures
- ➜ 91 dB (A) : 2 heures
- ➜ 94 dB (A) : 1 heures



Mesures collectives

Réduction du bruit à la source sur la machine

- ➜ Entretien régulier
- ➜ Matériaux permettant de freiner la chute d'objets réduisant le bruit des chocs (ex : goulottes revêtues de matériaux moins bruyants comme le caoutchouc)
- ➜ Traitement acoustique des locaux (parois, sols, plafond) ex : baffles type écophon hygiène advance au plafond du local de conditionnement
- ➜ Encoffrement des machines et isolation antivibratile avec le sol et l'environnement (ex : laveuse placée à l'extérieur ; revêtement en caoutchouc autour des sources de bruit)
- ➜ Eloignement des personnes des sources de bruit
- ➜ Réduction de la durée d'exposition au bruit
- ➜ Choix d'une machine moins bruyante à l'achat
- ➜ Cabines insonorisées du personnel…



Moyens individuels

- ➜ Les casques (serre-tête, serre-nuque, intégraux)
- ➜ Les bouchons d'oreilles

Pour qu'un protecteur individuel contre le bruit joue bien le rôle de protecteur, il doit être :
- efficace (affaiblir suffisamment le bruit auquel est exposée la personne)
- le plus confortable possible
- porté en permanence

Un protecteur individuel contre le bruit peut couramment permettre un affaiblissement global de 20 dB(A).

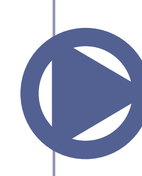
3 - L'éclairage des lieux de travail

Des lieux de travail mal éclairés entraînent une fatigue supplémentaire et des risques de chute, glissade…

Un poste de tri, par exemple, demande plus de luminosité car le travail y est plus minutieux et exige un niveau d'attention.



Sur l'estran se pose le problème du travail de nuit, où le manque d'éclairage est un risque d'accident supplémentaire, tant dans le manque de visibilité (sol…) que dans la difficulté à coordonner le travail à plusieurs…



Maîtrise des risques

Vous maîtrisez vos risques si par exemple :

- ➜ Vous favorisez l'éclairage naturel des fenêtres ou des translucides
- ➜ L'éclairage est suffisant pour les tâches à accomplir
- ➜ Le nettoyage et le remplacement réguliers des tubes fluorescents est indispensable
- ➜ Une simple peinture blanche sur les murs et le plafond permet de gagner en luminosité générale
- ➜ L'éclairage des lieux de travail se fait essentiellement par les phares des tracteurs (projecteur orientable) ou les projecteurs des bateaux ; ceux-ci seront maintenus en état et régulièrement nettoyés.

	Eclairage générale	Eclairage des postes
Lampes à incandescence	20 watts par m²	42 watts par m²
Lampes mixtes	13 watts par m²	27 watts par m²
Tubes fluorescents	6,5 watts par m²	14 watts par m²

4 - Les risques électriques

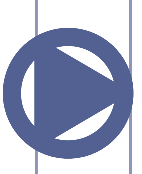
Réglementation

Vérification tous les ans, de l'installation électrique par une personne qualifiée (organisme agréé ou tout autre personne appartenant ou non à l'entreprise ayant des connaissances techniques et réglementaires)

Tenue d'un registre de vérification des installations

Habilitation des personnes intervenants sur les installations électriques

Présence d'un disjoncteur différentiel 30 mA



Piste pour l'action

Surélever/déplacer les fils conducteurs pour éviter tout risque d'écrasement et éviter de les laisser au travers du passage d'un véhicule.

Réalisation de mode opératoire d'intervention ou de consigne tel que :

➜ Débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil
➜ Mettre hors tension avant toute intervention
➜ Ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique
➜ Ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique
➜ Ne jamais toucher un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité
➜ Ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées…

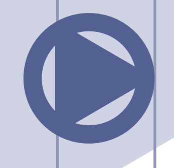
Formation/Information

Formation des personnes habilitées à intervenir sur des matériel sous tension et dans l'armoire électrique

Formation sur les dangers de l'électricité pour tout le personnel

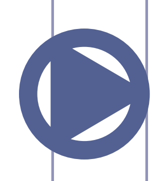
Formation du personnel aux premiers secours

5 - Troubles musculo-squelettiques (TMS)



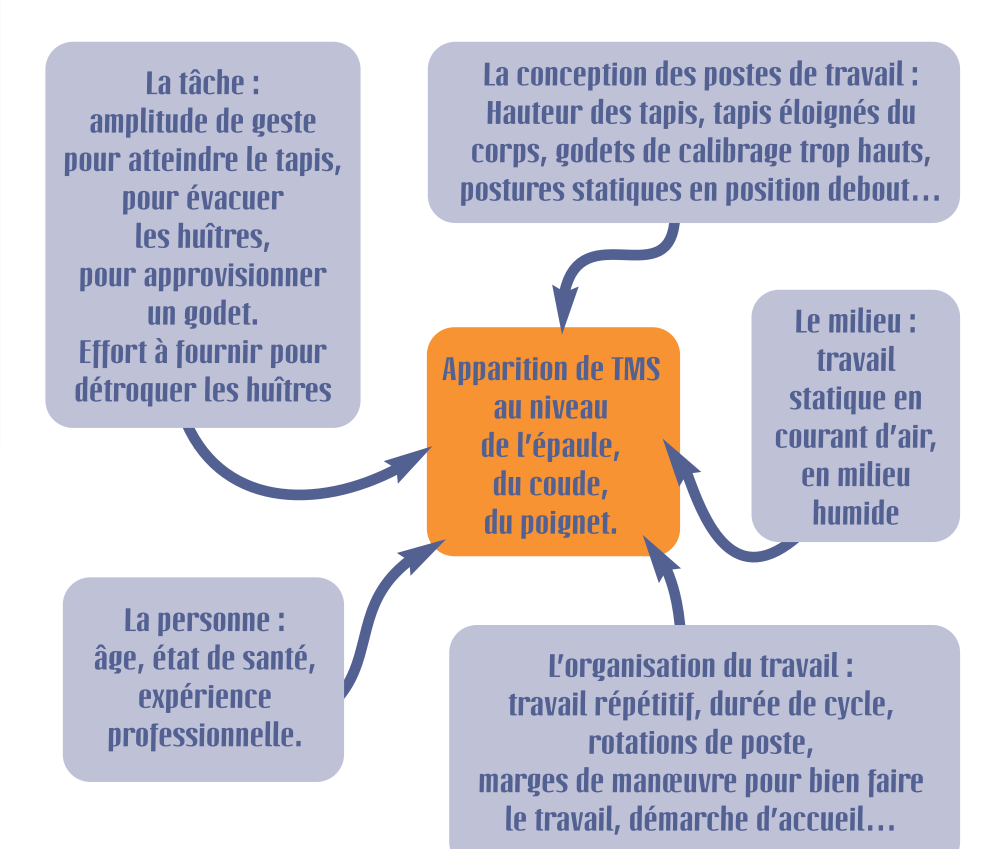
Les troubles musculo-squelettiques (TMS) recouvrent diverses maladies se traduisant par des douleurs et des fourmillements. Les zones du corps atteintes par ces affections des tissus mous (tendons, gaines synoviales, nerfs) concernent essentiellement les membres supérieurs (cou, épaules, coudes, poignets) et le dos.

Les TMS surviennent principalement dans les entreprises où il y a du travail répétitif, des contraintes posturales et une forte dépendance organisationnelle.



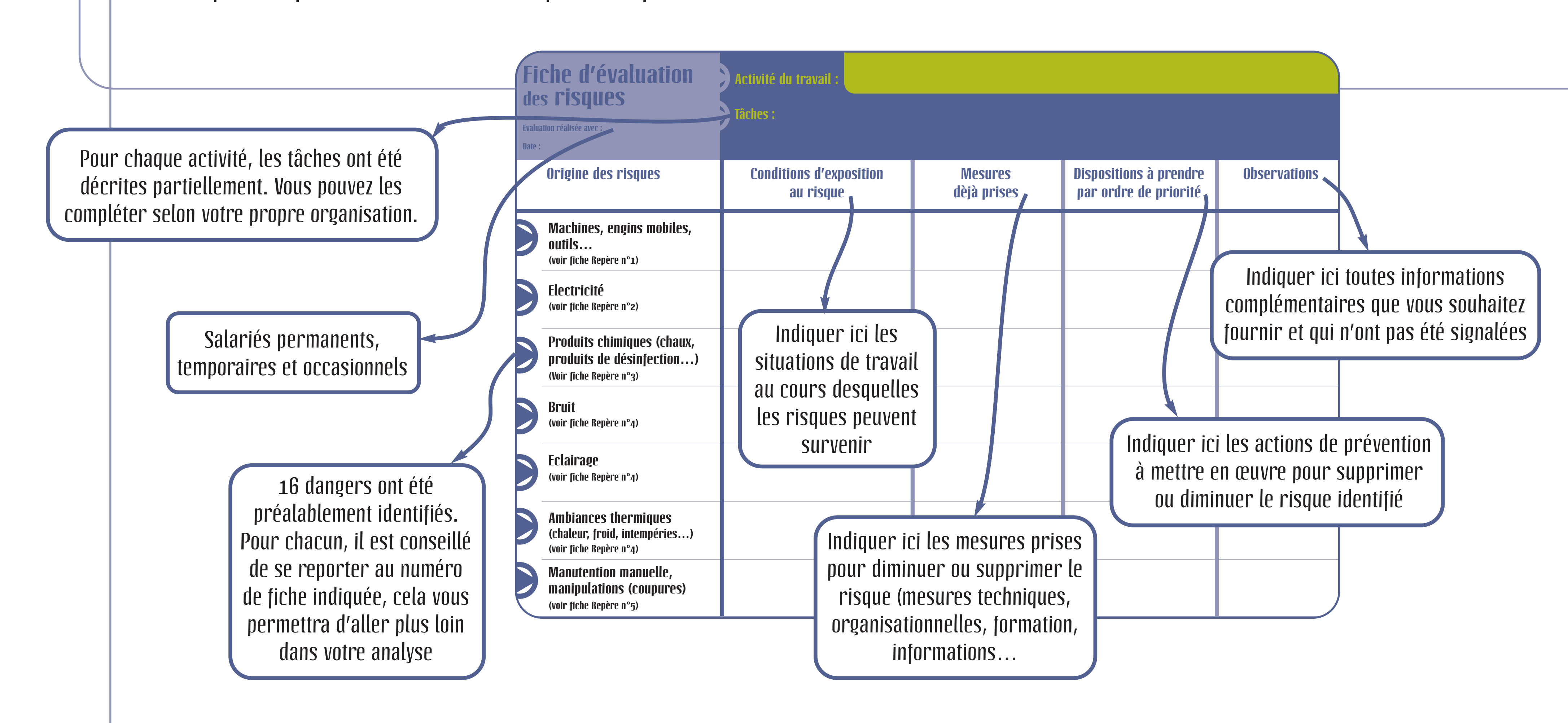
Limiter le risque

Les facteurs de risques qui interviennent dans l'apparition de ces maladies sont divers :



Fiches d'évaluation des risques

Ces fiches suivent l'intégralité du cycle de production de l'huître. Selon votre système de production, certaines fiches peuvent être sans objet. Le but est de procéder à l'analyse des risques par activité de travail (emballage, captage…) en vous demandant si les risques mentionnés existent ou non. **Il est important d'y associer les salariés concernés** (personnel permanent, temporaire et occasionnel…)
Des fiches repères vous aideront à compléter les fiches d'évaluation.



5 - T.M.S. (suite)

Pour prévenir les TMS, il est essentiel d'agir en même temps dans plusieurs directions :

Conception des postes de travail

Lors de changement de matériel ou de modification de ligne, bien identifier les problèmes rencontrés par les utilisateurs dans la situation existante (zones d'atteinte, amplitudes gestuelles, hauteur des tapis,…).

Avant d'opérer les choix définitifs (machines neuves, implantation des lignes), évaluer l'impact du changement sur le travail futur des salariés.

Echanger avec eux sur le projet, essayer de faire des simulations de l'implantation future, permet souvent d'identifier des points non pris en compte lors de la réflexion initiale et améliore la conception des postes de travail.

Là où cela est possible, limiter les postures statiques debout (plusieurs entreprises ostréicoles travaillent sur l'aménagement de postes assis ou assis/debout).



Organisation du travail

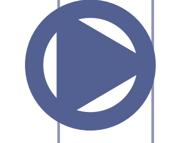
Favoriser, lorsque cela est possible, la rotation des postes entre les personnes affectées au tri ou au calibrage et celles chargées des approvisionnements.

Toutefois, la modification d'un collectif de travail constitué (exemple d'un groupe d'opérateurs sur un tapis) peut aussi entraîner une perte de repères pour les intéressés et se traduire par plus de difficultés pour réaliser le travail.

Ainsi l'accueil d'un nouveau salarié sur une ligne (tri, calibrage, détroquage) est une étape essentielle qui doit être préparée à l'avance.

Aménager des temps de pause adaptés.

La vitesse des tapis de tri doit aussi être adaptée aux équipes en présence. A nombre d'opérateurs constant, le remplacement d'une personne aguerrie par une débutante peut entraîner une surcharge de travail pour les autres personnes de la ligne.



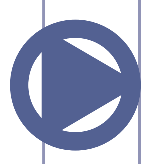
Formation des salariés

Certaines tâches réalisées au tapis nécessitent une technique du geste particulière. Il est important de consacrer du temps à la formation des nouveaux lors de leur arrivée.

Par exemple savoir détroquer une huître demande une gestuelle spécifique. Une personne expérimentée réalise cette tâche sans " forcer " (choix de l'angle d'attaque de l'outil, façon de tenir le bloc d'huîtres collées, choix du point de détroquage).
Si le transfert de savoir faire n'est pas mis en œuvre lors de l'accueil (montrer et expliquer le geste, corriger si nécessaire), les salariés inexpérimentés développent des techniques de travail moins adaptées (travail en force, prise des huîtres collées comme elles se présentent,…). La répétition de ce type de gestes peut favoriser l'apparition de douleurs.

6 - Utilisation du chariot automoteur à conducteur porté dans le chantier ostréicole

**La conduite par les salariés du chariot automoteur à conducteur porté s'inscrit dans un cadre réglementaire.
Comment s'y prendre ?**



Les compétences des salariés

Le fait que le salarié conduise le chariot dans le chantier depuis plusieurs années n'est pas suffisant pour répondre aux exigences réglementaires. L'employeur doit vérifier les compétences du salarié concernant la conduite en sécurité du chariot.

Deux démarches possibles :

➜ Stage en organisme agréé

Faire appel à un organisme agréé pour :

- former les salariés à la conduite en sécurité dans le chantier ostréicole et organiser un examen de conduite.
- vérifier les compétences des salariés concernant la conduite en sécurité du chariot.

Il est important que le stage puisse se dérouler dans un chantier ostréicole compte tenu des spécificités de l'activité (manœuvres en pente, déchargement de ponton…). Possibilité de regrouper plusieurs entreprises pour organiser un stage.

➜ En interne :

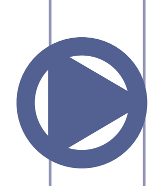
L'employeur vérifie par lui-même les compétences des salariés en matière de règles d'utilisation, de conduite, de manœuvre, de règles de circulation dans l'entreprise, de consignes particulières… Dans ce cas, il importe de formaliser par écrit les conditions de l'évaluation des compétences des salariés, les exercices pratiques organisés, les règles spécifiques de l'entreprise,…

6 - Le chariot automoteur (suite)



L'aptitude à la conduite

Elle est délivrée par le médecin du travail après une visite médicale spécifique.



L'autorisation de conduire

Elle est donnée par l'employeur après s'être assuré que le salarié satisfait aux exigences liées à la conduite en sécurité et que le médecin du travail le déclare apte à la conduite. L'employeur doit alors signer un document sur lequel figure également le cachet du médecin du travail. L'employeur remet le document au salarié.

ATTENTION, l'autorisation de conduite n'est valable que dans l'entreprise ostréicole dans laquelle elle a été délivrée.

Concernant l'entretien du chariot automoteur :

Dans le chantier ostréicole le chariot automoteur est indispensable.
Quelles seraient les conséquences d'une panne de chariot en période d'intense activité ? (perte de temps, désorganisation importante de l'activité, risques accrus d'accident,…)

L'état du terre-plein et la détérioration ou l'usure du siège du chariot peut favoriser l'apparition de problèmes dorsaux pour le conducteur.

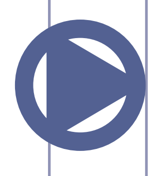
L'utilisation de l'outil dans des ambiances défavorables (humidité, sel) accélère son usure.

Faire de l'entretien périodique et préventif (inspection des tabliers, graissages,etc…) permet d'anticiper les pannes et détecter précocement les pannes .

Par ailleurs, le chariot automoteur doit être contrôlé tous les 6 mois et les résultats de ces vérifications portées sur le registre de sécurité de l'établissement. Les vérifications périodiques peuvent être effectuées par un organisme agréé ou en interne par une personne qualifiée.

7 - l'achat de machines neuves

La prévention des risques liés aux machines passe, en premier lieu, par l'acquisition et la mise en service de matériels sûrs, en second lieu, par de bonnes conditions d'utilisation et de maintenance de ces machines.



Obligation des constructeurs et revendeurs

1 - Intégrer la sécurité dès la conception et la construction du matériel

L'article L.233-5 du Code du Travail précise que les équipements de travail (machines, appareils, outils, engins, installations) doivent être conçus et construits afin que leur mise en place, utilisation, réglage, maintenance, dans les conditions conformes à leur destination, n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou leur santé.

2 - Fournir une notice d'instructions

Le fournisseur (fabricant, vendeur ou revendeur) doit remettre au preneur une notice d'instructions :

- définissant les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien du matériel,
- précisant les mesures de sécurité à prendre lors des opérations.

La notice doit obligatoirement être rédigée en français

3 - Certifier la conformité du matériel commercialisé

La plupart des machines agricoles sont soumises à la procédure d'**auto-certification C E** : le constructeur déclare sous sa responsabilité, que l'exemplaire fourni est conforme aux règles techniques qui lui sont applicables.

Afin de certifier la conformité, le fournisseur de la machine doit remettre au preneur une déclaration C E de conformité.

Un marquage de conformité, constitué du symbole C E, doit être apposé de manière distincte, lisible et indélébile sur chaque exemplaire du matériel concerné.

4 - Constituer une documentation technique

La documentation technique doit être constituée par le constructeur, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché du matériel (Code du Travail article R.233-75).
Elle décrit les moyens mis en œuvre pour assurer la conformité de la machine avec les règles techniques applicables.

Elle n'a pas à être fournie au preneur du matériel. Toutefois elle doit être disponible ou pouvoir l'être dans de brefs délais.



Rôle et responsabilité de l'acquéreur

Une obligation générale de sécurité

Les équipements de travail utilisés dans les entreprises doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la sécurité et la santé des opérateurs. (Article L.233-5-1)

Cas particulier des machines d'occasion

La commercialisation d'un matériel d'occasion, en vue de son utilisation, obéit aux principes définis concernant les équipements neufs :

Quelques différences cependant :

- les équipements d'occasion doivent généralement être conformes aux règles techniques qui leur étaient applicables lors de leur première mise en service à l'état neuf.
- La déclaration CE de conformité est remplacée par un certificat de conformité remis au preneur.
- Aucun nouveau marquage de conformité n'est exigé (seul subsiste le marquage d'origine).
- Il n'y a pas lieu de constituer une nouvelle documentation technique.

A cet effet le chef d'entreprise doit :

➜ Acquérir et mettre en service des matériels conformes

Vérifier auprès du fournisseur du respect des règles concernant la mise sur le marché d'équipements de travail à savoir :
- Mise à disposition d'une notice d'instructions
- Remise d'une déclaration CE de conformité
- Présence d'un marquage C E sur la machine
- Existence d'une documentation technique

➜ Maintenir en conformité les matériels conformes par construction

Le chef d'entreprise doit maintenir la machine, pendant toute sa durée d'utilisation, en état de conformité avec les règles techniques qui lui étaient applicables lors de sa mise en service dans l'entreprise.
Une maintenance et des vérifications régulières contribuent à atteindre cet objectif (exemple : protecteurs de transmission, carters de protection, flexibles hydrauliques, sièges de tracteur,..).

➜ Organiser le travail et les conditions d'utilisation des machines

**➜ Informer et former les utilisateurs,
mettre à disposition les équipements de protection adaptés**

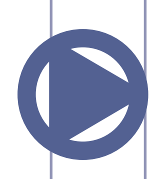
8 - Les risques de circulation

Réglementation

Conduite des appareils de levage de charge :
délivrance d'une autorisation après formation et aptitude médicale.

Conduite des engins agricoles :
- à partir de 16 ans, une seule remorque de moins de 2,55 m de large
- à partir de 18 ans, plusieurs remorques de plus de 2,55 m de large

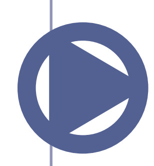
Mise en conformité des machines mobiles agricoles et des appareils de levage depuis le 05 décembre 2002.



Piste pour l'action

Etablir un plan de circulation avec pour objectifs de :

➜ Décider des priorités à l'extérieur des locaux
➜ Matérialiser les voies de circulation
➜ Mettre en place un éclairage approprié
➜ Aménager les croisements pour faciliter la visibilité
➜ Limitation des vitesses
➜ Distinguer les allées empruntées par les piétons de celles empruntées par les véhicules et engins.



Formation / Information

➜ Formation avec tutorat à la conduite des tracteurs
➜ Etablir un plan de l'établissement et le diffuser
➜ Avoir une signalisation efficace
➜ Formation du personnel aux gestes de premiers secours et conduite à tenir en cas de chute dans l'eau.

Vos interlocuteurs



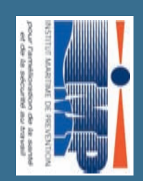
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

L'Institut Maritime de Prévention	02.97.64.78.40	Fax : 02.97.64.78.41	E mail : imp@wanadoo.fr
La Mutualité Sociale Agricole			
➜ MSA 22	02.96.78.87.31	Fax : 02.96.78.87.59	E mail : prp.grprec@msa22.msa.fr
➜ MSA 29	02.98.85.79.31	Fax : 02.98.85.79.09	E mail : prp.grprec@msa29.msa.fr
➜ MSA 35	02.99.01.82.55	Fax : 02.99.31.52.16	E mail : guillet.gwénaelle@msa35.msa.fr
➜ MSA 56	02.97.46.52.36	Fax : 02.97.46.54.73	E mail : prp.grprec@msa56.msa.fr
SRC de Bretagne Sud : Alain Dréano	02.97.24.00.24	Fax : 02.97.24.31.40	E mail : src.bretagnesud@wanadoo.fr
SRC de Bretagne Nord : Florence Madec	02.98.88.13.33	Fax : 02..98.88.37.71	E mail : src.bretagnenord@libertysurf.fr

Autres contacts







Conception - Réalisation : Paysan Morbihannais - 02.97.46.22.68 / Impression : Presses vannetaises - 02.97.54.36.03

Illustration à partir d'un exemple : une situation de calibrage



L'analyse de la situation ci-contre n'est pas exhaustive : les lignes renseignées sont extraites de la fiche d'évaluation des risques

Fiche d'évaluation des risques

Activité du travail : CALIBRAGE

Tâches : Consiste à répartir les huîtres en plusieurs calibres selon leur poids en vue de la commercialisation
Opération manuelle, semi-automatique, automatique (calibreuse), mise en manne et évacuation.

Evaluation réalisée avec :

Date : 16/09/02

Origine des risques	Exposition au risque	Mesures déjà prises	Dispositions à prendre par ordre de priorité	Observations
Manutention manuelle, manipulations (coupures) (voir fiche repère n° 5)	Approvisionnement de la calibreuse Port des mannes	Gants mis à la disposition des salariés	Revoir les gants qui ne sont pas adaptés (anti-coupures) A voir avec les fournisseurs Plusieurs solutions à l'étude : - surélévation des mannes - formation gestes et postures	Salariés se plaignent de leur dos - compte tenu de l'impossibilité technique, à voir lors d'un prochain investissement - budget formation 2003
Interventions d'entreprises extérieures (voir fiche repère n° 8)	NON CONCERNE			
Les gestes répétitifs (voir fiche repère n° 9)	Approvisionnement de la calibreuse		Privilégier la posture assis-debout Modifier l'organisation du travail pour permettre un rééquilibrage entre les postes	Possible en pleine saison uniquement car il y a davantage de personnes (sinon 1 seule personne réalise l'ensemble des tâches hors saison)
Travailler en mer / Noyade (voir fiche repère n°12)	NON CONCERNE			
Absence de formation et informations aux risques *(pour les nouveaux embauchés)* (voir fiche repère n° 11)	Les nouveaux embauchés ne connaissent pas la calibreuse	Il y a un secouriste au travail	Un salarié expérimenté accompagnera les nouveaux pour leur montrer leur poste de travail et les règles de sécurité	Pas de procédure d'accueil pour les nouveaux
Autres dangers				

Fiches repères

Sous forme de questions, elles vous aideront à approfondir chacun des risques rencontrés : risques liés aux machines, risque chimique, risques liés au travail en mer…

Les fiches sont indicatives et non exhaustives.

Elles n'établissent aucun ordre de priorité.

Exemple de fiche repère

Fiche 6 Travaux et déplacement en hauteur

- Existe-t-il des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur (passerelles munies de garde-corps, protection individuelle (ligne de vie, harnais…) ?
  - des personnes ?
  - des objets ?
- Tous les matériels endommagés ont-ils été réparés ou remplacés ? (échelles défectueuses…)
- Le choix des matériels a-t-il été fait en fonction des travaux ?
- Existent-ils des moyens pour descendre dans les bassins ?
- Sont-ils adaptés pour réduire le risque de chute ?
- Avez vous des toitures en matériaux fragiles ?
- Les salariés interviennent-ils dessus ?